

VILLE DE



Nogent-sur-Marne

Procès Verbal du Conseil Municipal

LE LUNDI 12 MAI 2014 A 20 H 00

L'an deux mille quatorze, le Lundi douze Mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis SCENE WATTEAU sur convocation qui leur a été adressée le 5 Mai 2014 par le Maire conformément à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 39

SONT PRESENTS à l'ouverture de la séance :

Jacques JP. MARTIN, Maire

Jean-Paul DAVID, Jean Jacques PASTERNAK, Véronique DELANNET, Déborah MÜNZER, Christine RYNINE, Anne-Marie GASTINE, Philippe SAJHAU, Christophe IPPOLITO, Chantal LETOUZEY de BRUYNE, Anne RENOUX, Gilles HAGEGE, Florence FOSSE, Philippe PEREIRA, Jacques LABESCAT, Adjoint au Maire

Alain DEGRASSAT, Claude SLOBODANSKY, Pascale MARTINEAU, Aurélie SAINT-LO, Annie FERREIRA, Mariam LADJOUAN, Juliette LE RUYER, Bernard RASQUIN, Anne-France JACQUILLAT, Jean-Michel VERHEYDE, Aline JOFFET, Laurent TARAVELLA, Camille MAUDRY, Karine RENOUIL, Florence LIEVYN, Michel GILLES, Anne STEHLE, Laurent BODIN, Nicolas LEBLANC, Philippe CUYAUBERE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNE POUVOIR :

M. EYCHENNE Sébastien ... à ... M. MARTIN Jacques JP.

M. GOYHENECHE Philippe ... à ... M. DAVID Jean-Paul

ABSENTS NON EXCUSES

M. DENISART Michel

Mme YELLES-CHAOUICHE Amina

Les membres présents formant la majorité des Conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été proposé, en conformité à l'article L.2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance :

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme MARTINEAU Pascale

MODERATEUR : M. VERHEYDE Jean-Michel

Ces formalités remplies ;

SEANCE DU 12 MAI 2014

SOMMAIRE

14/72 - Approbation de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'	10
14/73 – Renouvellement du bail de location des locaux situés 43, rue de Plaisance pour le centre technique municipal	14
14/74 – Modification du tableau des effectifs.....	15
14/75 – Formation des élus communaux.....	16
14/76 – Désignation d'un représentant au Conseil de discipline de recours pour la Région Île-de-France.....	17
14/77 – Modification des règlements de fonctionnement des structures multi-accueil et accueil familial	18
14/78 – Renouvellement de la convention pour la réservation d'une place au sein de la structure multi-accueil « La Maison Kangourou PN2 ».....	20
14/79 – Règlement de fonctionnement du relais d'Assistants maternelles sis au 4 bis rue de Fontenay	22
14/80 – Fixation du tarif des droits des inscriptions à la Biennale d'art contemporain « Les Arts au Cœur de Nogent 2014 » sur le thème « Entre abstraction et figuration »	23
14/81 – Modification de la grille tarifaire du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Francis Poulenc.....	24
14/82 – Vœu de la commune de Nogent-sur-Marne pour la participation aux travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris	25
14/83 – Désignation de représentants du comité consultatif de la restauration scolaire	29
14/84 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Comité syndical du SIVOM du secteur du Val de marne (INFOCOM 94).....	30
14/85 – Désignation de deux délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (C.L.E.T.C.)	31

14/86 – Désignation de deux délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal cimetièrre et crématorium de la Fontaine-Saint-Martin à Valenton	32
14/87 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration des collèges (Watteau, Branly)	32
14/88 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration des lycées (Branly, Louis Armand, La Source/Val de Beauté, EREA)	34
14/89 – Désignation du délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration des écoles privées Saint-André, Montalembert et Albert de Mun.	35
14/90 - Désignations au sein du Conseil d'administration de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne	36
14/91 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la MJC	37
14/92 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de gestion du Comité Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) du Secteur 2	38
14/93 - Constitution de la liste en vue de la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des membres de la Commission communale des Impôts Directs.....	38
14/94 - Désignation des délégués de la commune au sein de l'Association syndicale autorisée de l'Île de Beauté	39
14/95 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association Syndicale des Propriétaires de l'Île des Loups (ASPIL) et des Associations Syndicales Libres (ASL)	39
14/96 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des copropriétés.....	39
14/97 - Désignation des délégués de la commune au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte – modification de la délibération n°14/41 du 6 avril 2014.	42
14/98 – Désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des Conseils des écoles maternelles.....	44

14/99 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des Conseils des écoles élémentaires	45
14/100 – Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du syndicat mixte « Autolib'Métropole »	51
14/101 – Concours de maîtrise d'œuvre « Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Victor Hugo » – Élection des membres du jury.....	51
14/102 – Groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation d'un marché d'assurances – Désignation de la Commission d'appel d'offres.....	52
14/103 - Modification de la délibération 14/62 du 17 avril 2014 – Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et le réseau de communication (SIPPEREC).....	54
14/104 - Délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Abroge et remplace la délibération n°14/39 du 6 avril 2014... ..	57
14/105 – Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales	58

Mairie de Nogent-sur-Marne

Conseil municipal

Réunion du 12 mai 2014

(La séance est ouverte à 20 heures 15, sous la présidence de M. MARTIN, Maire de Nogent).

M. le Maire.- Bonsoir mes chers collègues. Toutes nos excuses pour ce quart d'heure de retard.

(Il est procédé à l'appel).

Monsieur Eychenne absent, pouvoir Monsieur Martin.

Monsieur Goyheneche absent, pouvoir Monsieur David.

Monsieur Denisart absent.

Madame Yelles-Chaouche absente.

Secrétaire de séance, Madame Martineau.

Modérateur, Monsieur Verheyde.

M. le Maire.- Nous débutons par quelques communications, afin que vous soyez informés des derniers dossiers et événements.

M. PASTERNAK.- Hier dimanche, s'est déroulée la course Nogent-Baltard. Malgré un temps peu favorable - une tempête - la participation fut excellente. De nombreux athlètes, y compris des enfants, ont foulé les rues et le stade de Nogent-sur-Marne.

Je remercie les services techniques, le service fêtes et cérémonies, le service des sports et la police municipale pour leur efficacité tout au long de la course.

Nous avons eu le plaisir d'une animation musicale fantastique grâce à la présence du Big Band de Siegburg, ainsi que, pour la première fois, celle du Conservatoire. L'animation a débuté samedi matin par une aubade des deux formations sur le marché central et sur la place de l'ancien marché.

Merci à Monsieur le Maire, aux nombreux adjoints et aux conseillers municipaux qui m'ont assisté dans la remise des récompenses. Je passe la parole à Monsieur Rasquin qui a organisé cette magnifique manifestation.

M. RASQUIN.- Merci. Cette course pédestre, organisée par l'UAI Nogent en partenariat avec la Ville, a emprunté les plus belles côtes de Nogent, comme la côte Baltard, la rue Baüyn de Perreuse et la rue Agnès Sorel.

300 concurrents sur les deux courses et 50 enfants sur les 1000 mètres se sont donnés rendez-vous, ce qui reflète un très bon résultat compte tenu de la météo annoncée.

Nous avons assisté à d'excellentes performances :

- sur le 5 km, victoire du jeune espoir de l'UAI Nogent Maxime Sicot en 17'22 minutes ; ainsi que d'Anne Boucharel, première féminine en 22'7 minutes ;
- sur le 10 km, victoire de Romain Roth de Brille en 33'21 minutes ; ainsi que de Florence Dorgan, première féminine en 36'31 minutes.
- notons la première place en senior de Monika Lachowska, venue de Boleslawieck, notre ville jumelle de Pologne.

Pour la cinquième fois, l'orchestre du Big Band de Siegburg, notre ville jumelle allemande, a répondu favorablement à notre invitation pour animer ces festivités et cette année, le Jazz Band du Conservatoire de Nogent les a rejoints.

Cette expérience fut très appréciée des musiciens et des Nogentais, ce qui permettra sans aucun doute de développer des liens privilégiés entre nos deux villes. Le sport et la musique symbolisent des vecteurs d'échanges entre villes jumelles européennes et ce, au-delà des obstacles du langage. Il est important de les favoriser et de les soutenir.

Le service des sports, les services techniques, la police municipale, le comité de jumelage, le Conservatoire, le service fêtes et cérémonies, les nombreux bénévoles de l'UAI Nogent, du club Beauté Plaisance et du Quadrille de Nogent œuvrèrent au succès de cette manifestation.

L'efficacité de la synergie entre les services municipaux et les associations sportives, sociales et culturelles, n'est plus à démontrer. La

réussite d'un tel événement repose sur un travail d'équipe effectué dans la compétence, la bonne humeur et la convivialité.

Que tous les participants, organisateurs et athlètes en soient remerciés. Je remercie également Monsieur le Maire pour sa présence et son soutien, ainsi que mes collègues du Conseil municipal pour leur participation. Rendez-vous est pris pour l'année prochaine.

M. le Maire.- Le Conseil municipal était représenté au-delà de la majorité municipale, avec la présence de Monsieur Bodin.

Monsieur Pasternak, je vous passe la parole.

M. PASTERNAK.- La Communauté européenne vient de confirmer le rôle capital du tourisme durable dans le développement social et économique. La Charte mondiale du tourisme durable fait état de sa profonde dépendance envers le patrimoine naturel et la biodiversité, ainsi que de son efficacité à promouvoir la sensibilité publique à l'égard de la protection de l'environnement.

La Fédération Européenne des Destinations Touristiques Nautiques (FEDETON) a rédigé un manifeste reposant sur la déclaration de Rio sur l'environnement et le développement, ainsi que sur d'autres conventions des Nations Unies concernant le développement du tourisme, le développement durable, la biodiversité, le paysage et la protection du patrimoine naturel.

L'Europe, en tant que première destination touristique mondiale, a entrepris notamment l'opération des Pavillons Bleus d'Europe, une stratégie pour le tourisme des zones côtières, maritimes et fluviales, également une stratégie à long terme pour le sport et l'environnement basée sur le programme des Nations Unies.

Le 7 décembre 2013, la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne a obtenu le label France Station Nautique pour son territoire, suite à une procédure d'évaluation pour les disciplines d'aviron, de kayak et de plongée. Le port de Nogent-sur-Marne, en tant que point d'entrée dans la station nautique « Vallée de la Marne », en assurera la coordination à compter du 10 juin 2014 et ce, suite à la mise en place du Conseil de station. L'office du tourisme jouera également un rôle important dans le fonctionnement de cette première station fluviale de France.

Étant membre de la FEDETON, la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne, représentée par son président Jacques JP Martin, a signé la convention et s'est engagée dans la volonté de préserver et d'améliorer le cadre des rives de la Marne sur son territoire, ainsi que du port de Nogent-sur-Marne.

Monsieur Pasternak délégué communautaire, Monsieur Moskovoy DGS de la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne et Monsieur Vedrenne se sont rendus à Bruxelles, afin de recevoir l'adhésion à cette convention des mains du président de la FEDETON.

M. le Maire.- Merci. Madame Delannet ?

(Intervention dans le public)

M. le Maire.- Monsieur, vous n'avez pas la parole. Vous m'en parlerez en fin de séance.

M^{me} DELANNET.- Samedi soir, la soirée des Talents fut une réussite. Je remercie les jeunes talents nogentais qui fréquentent nos écoles, collèges et lycées. Ils ont participé à un défi de vocabulaire et se sont distingués. Ils nous représenteront à Boissy-Saint-Léger face à 14 communes, je vous tiendrai informés des résultats.

M. le Maire.- Je demande à Madame Fossé de nous entretenir sur la journée du 10 mai.

M^{me} FOSSE.- Il s'agit de la Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leurs abolitions. Comme l'a indiqué Monsieur le Maire lors des commémorations du 8 mai, trois journées importantes de l'Histoire de notre pays se succèdent :

- le 8 mai qui mit fin au fascisme et au nazisme en Europe ;
- le 9 mai qui prodigua aux pays européens la possibilité de construire une paix durable ;
- le 10 mai qui commémore cet épisode douloureux où des millions d'hommes et de femmes furent dépossédés de toute identité.

Afin de répondre au besoin de main-d'œuvre dans ses colonies, l'Europe déporta vers les Caraïbes et les Amériques des millions de captifs africains du XVI^e au XIX^e siècle. En quatre siècles, ils furent 15 à 18 millions à traverser l'Atlantique, mais ils furent cinq fois plus nombreux à y laisser leur vie : les uns sur la terre d'Afrique, lors de la capture ou dans les convois vers les zones côtières, d'autres dans les

entrepôts, d'autres encore au cours de la traversée, terrassés par les famines et les maladies ou victimes de la répression.

En 1685 fut promulgué le Code noir ou « Édit sur la police des esclaves » sous le règne de Louis XIV. Ce texte rédigé par Colbert fixait le statut juridique des esclaves dans les Antilles françaises.

Le 4 février 1794, la Convention nationale déclara « l'esclavage des nègres aboli dans toutes les colonies ». Cette décision n'eut cependant, que peu d'effet concret et l'esclavage fut maintenu.

Les premiers textes antiesclavagistes apparurent dès 1554 en Espagne, mais il fallut attendre la seconde moitié du XVIII^e siècle pour que s'organisent des mouvements antiesclavagistes. Condorcet, Brissot, Mirabeau, l'abbé Grégoire et de nombreux autres penseurs multiplièrent les écrits et les interventions auprès des gouvernements.

Le 27 avril 1848, un décret abolit enfin l'esclavage. L'émancipation fut alors proclamée en Martinique (73 500 esclaves), en Guadeloupe (87 000 esclaves), en Guyane (12 500 esclaves), à la Réunion (62 000 esclaves) et au Sénégal (7 000 esclaves).

La France demeure le premier et le seul État à ce jour, à avoir assimilé la traite négrière et l'esclavage comme « crime contre l'humanité ». Elle est également le seul État à avoir décrété une journée nationale de commémoration. À l'initiative de Jacques Chirac, le 10 mai devint la « Journée nationale des mémoires de la traite, de l'esclavage et de leur abolition ». Le 30 janvier 2006, Jacques Chirac rappela que le racisme était un crime du cœur et de l'esprit : il abaisse, il salit, il détruit.

Il nous semble important de rappeler cet épisode de l'Histoire de France et d'intégrer toutes ces mémoires dans le cadre d'une mémoire commune. Dans les années à venir, nous devons mener des projets et des débats, afin de rappeler que tout être humain doit vivre dans la dignité et la liberté.

Aujourd'hui, ce que nous appelons « l'esclavage moderne » contraint des hommes et des femmes à vivre dans le désespoir et la servitude. Ses principales formes contemporaines se retrouvent dans l'esclavage pour dettes, le travail forcé, l'esclavage sexuel, le mariage forcé et le travail des enfants. Si elles se rencontrent le plus souvent en Asie et en Afrique, l'Europe et l'Amérique ne sont pas épargnées. En France, nous ne pouvons ignorer l'esclavage domestique, les ateliers clandestins, la mendicité forcée, la prostitution forcée, la

prostitution étudiante. Il est de notre devoir d'être vigilant, car rien n'est jamais acquis.

Enfin, je voudrais avoir une pensée pour les lycéennes du Nigeria. Le 15 avril 2014, plus de 200 jeunes filles ont été enlevées par une secte islamique, cette dernière estimant l'éducation comme un mal occidental. Leur objectif est de réduire ces jeunes filles à l'esclavage domestique et/ou sexuel, en les vendant à d'autres groupes islamiques basés au Cameroun et au Tchad. La secte a déclaré avoir contraint les jeunes filles à se convertir à l'Islam et demande au gouvernement nigérien un échange avec des prisonniers.

C'est pourquoi j'ai demandé à Monsieur le Maire de vous envoyer et de mettre en ligne sur le site de la Ville la campagne *Bring Back our Girls (Ramenez nos filles)*. Partout dans le monde, des personnes manifestent, des intellectuels pétitionnent, des hommes politiques s'engagent. Je vous invite à vous joindre à cette mobilisation, le seul objectif est que ces jeunes filles retrouvent leurs familles et accèdent à nouveau au savoir. L'éducation est la seule façon de changer le monde. Je vous remercie de votre attention.

M. le Maire.- Merci. Madame Münzer souhaite ajouter un point.

M^{me} MUNZER.- Une manifestation de soutien un peu spontanée aura lieu demain à 9 heures au parvis des Droits de l'Homme sur l'esplanade du Trocadéro. Pour ma part, j'y serai. Elle est à l'appel d'individus, d'artistes, d'écrivains, de cinéastes, que des femmes, mais les hommes seront les bienvenus.

M. le Maire.- Il ne fallait pas laisser notre ville silencieuse.

Je termine ces communications par un message de Roland Assid à propos de Michel Rosier, décédé il y aura dix ans jeudi prochain. Il était conseiller municipal du Parti socialiste et a marqué les Conseils de l'époque de Monsieur Nungesser et de Madame Debaecker.

Les amis de Michel Rosier se réuniront le samedi 17 mai à 11 heures 30 à l'entrée du cimetière de Nogent, comme tous les ans. Celles et ceux qui l'ont connu sont invités à se joindre à eux.

Nous allons débiter formellement le Conseil municipal. Nous n'avons pas de compte rendu à approuver.

14/72 - Approbation de la convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib'

M. PASTERNAK.- Lors de sa séance du 15 janvier 2014, le Conseil municipal a délibéré pour l'adhésion de la Ville au Syndicat mixte Autolib' Métropole. L'adhésion étant effective, comme annoncée au Conseil municipal du 20 janvier dernier, une convention relative au déploiement, au financement et à l'exploitation du service public Autolib' doit être signée par la Ville et le Syndicat mixte Autolib' Métropole. Elle prévoit notamment la mise en œuvre de sept stations sur la voirie pour un total de 42 bornes de charge Autolib' et de six bornes de charge véhicules tiers.

La Ville participera aux dépenses d'investissement liées à la création de ces stations sous la forme d'une subvention d'investissement versée au syndicat mixte Autolib'. Le montant est fixé à 60 000 € par station et à 4 200 € par borne de charge pour véhicule tiers. Toutefois, la Ville percevra une recette d'indemnité de superposition d'affectation, à raison de 750 € par place et par an (valeur indexée sur l'indice des loyers commerciaux).

En 2023, au terme de la délégation de service public (DSP), chaque station aura coûté environ 1 795 € par an à la Ville. Il est prévu de créer trois stations en 2014. Les quatre dernières seront installées les années suivantes. Les trois stations prévues en 2014, seront situées aux emplacements suivants : 2 boulevard Albert 1^{er} (RER E), 10 avenue Georges Clemenceau (RER A) et face au 1 de la rue Hoche (le Port).

M. le Maire.- Leur localisation ne va pas créer de manque particulier en matière de recettes de stationnement payant. D'une part, les places situées avenue Clemenceau, entre la rue des marronniers et le feu tricolore, à proximité d'un opticien et d'une banque portugaise, ne génèrent pas de recettes exorbitantes, puisqu'elles ne sont pas verbalisées.

D'autre part, nous avons vérifié les comptages auprès du service chargé du stationnement, au niveau des places sur le boulevard Albert 1^{er}, le long de Pizza Hut. Les recettes ne s'y avèrent pas importantes non plus.

Enfin, le seul emplacement concerné par une telle question serait celui de la rue Hoche, où nous supprimons l'équivalent de sept places. Or, de l'autre côté de la rue, nous avons créé 120 places de stationnement sur le parking Marie Curie. Par conséquent, nous ne sommes pas en déficit de nombre de places dans la première phase.

La deuxième phase sera laissée à la libre appréciation du Conseil municipal. Après une expérience de quelques années, nous ne sommes pas tenus de nous hisser à sept stations, cependant, nous aurons à en décider tous ensemble au regard des bilans d'exploitation des trois premières implantations.

Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Les documents notifient que la subvention d'investissement est justifiée par la nécessité d'équilibre. Au départ, Bolloré avait annoncé cet objectif pour 2018. Or, les dernières informations annoncent une rentabilité dès 2014, si bien que Bolloré souhaiterait introduire Autolib' en bourse.

Pourquoi participer à l'investissement si l'opération fonctionne bien ? Visiblement, le service plaît. Bordeaux vient de négocier son installation sous la forme d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et non en délégation de service public. Ce qui signifie qu'elle ne versera pas un centime, car Bolloré se chargera de l'ensemble des dépenses d'investissement.

Pourquoi sommes-nous contraints de cofinancer l'investissement ? Tentons d'obtenir les mêmes arrangements que Bordeaux.

M. le Maire.- Le dispositif parisien est une délégation de service public, alors que ce n'est pas le cas à Bordeaux. Bolloré, à l'instar de Decaux, a été confronté à une lourde concurrence d'autres sociétés aspirant à s'implanter sur la capitale

L'entrée des villes voisines dans le dispositif est contingentée par la mise en concurrence pour délégation de service public. Monsieur Delanoë n'a peut-être pas correctement négocié avec Monsieur Bolloré.

À l'occasion de l'évolution de la société Autolib', bénéficierons-nous de retombées décidées dans le cadre d'une négociation entre le syndicat et Bolloré ? Je ne peux rien promettre dans

le domaine. Néanmoins, je note vos remarques que nous avons déjà exprimées lors de nos discussions. Il n'y a pas d'alternative à Autolib', excepté des expériences du type de celle de Créteil ou du Conseil général qui ne sont pas très avancées.

Leurs conditions n'ont pas varié, notamment concernant le coût, entre le moment où nous avons commencé à négocier il y a deux ans et aujourd'hui, date à laquelle nous entrons dans le dispositif.

M^{me} RENOUIL.- La participation de Nogent à ce programme nous satisfait, car il va résoudre une partie des problèmes de stationnement et de pollution.

Je reviens sur deux remarques prononcées lors de la commission permanente. En effet, je lis dans la convention entre Autolib' et Nogent-sur-Marne, que le syndicat implantera sept stations sur la voirie et que le nombre cible pourra être revu à la hausse. Il n'est nullement précisé que celui-ci pourrait être revu à la baisse. De fait, nous préconisons d'implanter les trois stations à des emplacements pertinents et si le bilan est positif, investissons à nouveau 60 000 € sur quatre stations. Si cela ne fonctionne pas, ne nous engageons pas aujourd'hui sur un projet qui ne garantit pas une réussite absolue.

Vous soulignez que des places de stationnement payant non verbalisées seront supprimées. Lorsque l'on implante des places de stationnement payant, les personnes doivent s'en acquitter. Il faut calculer ce manque à gagner. De plus, si le quartier de la rue Hoche ne manquera pas de places, d'autres quartiers pourront être légèrement plus pénalisés.

Bref, peut-être ai-je mal lu les éléments de la convention quant au nombre de stations, quoi qu'il en soit, nous nous y opposons, certes avec regret, car il s'agit d'un programme intéressant.

M. le Maire.- Nous transmettrons notre accord, en joignant un commentaire reprenant vos remarques.

Il faut se rappeler que nous devons délibérer à chaque création de station. Nous nous engageons sur un nombre final représentant la capacité de la Ville dans un dispositif de libre-service en matière de voiture électrique. Mais nous ne sommes pas tenus d'appareiller sept stations.

Le délai fut court entre la commission permanente et cette séance du Conseil. Négocier la nouvelle rédaction d'un tel document prend du temps. Nous transmettrons la délibération avec ces remarques, afin de préciser que le Conseil municipal a décidé la création de trois stations. Les suivantes feront l'objet de délibération et éventuellement de refus. Au moment de la signature de la convention, nous demanderons que ce document y soit accolé. Je ne la signerai que s'ils acceptent, ce qu'ils ont fait verbalement, mais nous n'avons pas eu le temps de réécrire cela.

Concernant les places de stationnement et leur manque à gagner : pour le boulevard Albert 1^{er}, les pertes par mois sont de l'ordre de 44 € ; pour l'avenue Clemenceau, les pertes sont à hauteur de 89 € ; pour la rue Hoche, les pertes atteignent 138 €. On vient de me transmettre les chiffres à l'instant.

Je précise que nous avons laissé une relative souplesse de verbalisation aux abords du RER A et des commerces. En ces lieux, le stationnement n'est pas dit « rouge ». Il s'agit d'un stationnement de proximité, où les voitures ne séjournent pas longtemps. Concernant la rue Hoche, nous avons créé plus de 120 places, ce qui générera logiquement un transfert.

Dès lors, attendons les résultats de l'opération.

M. CUYAUBERE.- Effectivement, le coût de l'investissement est assez élevé, environ 450 000 € si nous implantons les sept stations. Les subventions ne représentent que 10 % de ce montant. Mais il existe une grande demande d'utilisateurs occasionnels qui cherchent des solutions de partage automobile. Nous constatons le succès d'Autolib' partout en région parisienne. Les Nogentais réclament ce service qui, de plus, participe à la réduction de l'empreinte carbone et permet de remplacer les diesels par des véhicules sans émission de particules fines et sans émission directe de polluant. Nous voterons l'approbation de cette convention.

M. le Maire.- Nous notons votre intervention. Ce projet répond à une attente. Il est indépendant des réseaux de transport, qui engendrent des investissements très importants. Puis, dans le cadre de cette convention, nous avons la possibilité de négocier un usage de ces véhicules à des fins municipales. À terme, comme l'ont démontré un certain nombre de communes adhérentes à Autolib' (environ 80), nous réussirons à réduire l'achat de véhicules légers pour l'usage municipal.

Cela relève aussi de notre objectif que d'optimiser le parc automobile pour les déplacements de petites distances. Les tarifs s'avèrent particulièrement intéressants. La station implantée juste à côté de la Scène Watteau pourra être utilisée par les services techniques. Notre vision se veut plus globale que celle schématisant les trois stations à des fins commerciales.

L'investissement pour les sept stations atteindra 420 000 €, mais l'indemnité d'occupation va manœuvrer dans l'autre sens, puisqu'elle sera de l'ordre de 300 000 €. Au total, sur dix ans, la Ville aura investi quasiment 110 ou 115 000 €, ce qui ne semble pas si dramatique, d'autant que nous aurons apporté un service de qualité et réduit l'empreinte carbone, comme le préconise notre Agenda 21. Ainsi, nous aurons fait œuvre collective.

Nous allons entrer dans ce processus et ferons les comptes au fur et à mesure des rendez-vous annuels pour lesquels nous délibérons.

M^{me} RENOUIL.- Nous vous remercions d'avoir tenu compte de nos remarques. Cependant, sachant que rien n'est indiqué dans la délibération, nous n'allons pas voter contre, mais nous abstenir pour cette fois. Si à l'avenir, vous souhaitez retenir nos remarques en commission permanente, il suffira de les inscrire dans la délibération.

M. le Maire.- Vous aurez copie du courrier adressé avec la délibération au Syndicat mixte Autolib' Métropole.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 32 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 1 voix contre (M. GILLES) et 4 abstentions (Mmes RENOUIL, LIEVYN, STEHLE, M. BODIN)

14/73 – Renouvellement du bail de location des locaux situés 43, rue de Plaisance pour le centre technique municipal

M^{me} MARTINEAU.- Le centre technique municipal est implanté 43 rue de Plaisance dans des bâtiments pris à bail en 1996 pour une durée de neuf ans. La location a été renouvelée pour neuf années à compter du premier mai 2005 et est arrivée à terme, le 30 avril 2014. Le bailleur a donné congé avec une offre de renouvellement à la commune, pour un loyer annuel payable d'avance et par trimestre de 129 676,92 €, hors charge, hors droit et taxes. Ce montant correspond au précédent,

revalorisé chaque année en fonction de l'indice du coût de construction. Souhaitant reconduire la location, la commune a consulté le service France Domaine qui a donné son accord sur les conditions financières.

Les membres du Conseil municipal sont amenés à délibérer sur cette location aux conditions proposées, pour une durée de neuf ans, à compter du 1^{er} mai 2014 jusqu'au 30 avril 2023.

M. le Maire.- Il y a 1800 m² utilisés par les services techniques de la Ville, avec un certain nombre de services en régie. Dans le futur, il est prévu de déménager ce secteur le long de la voie SNCF, sur une partie des terrains achetés, il y a trois ans. En attendant, nous sommes tenus de renouveler le bail et en sortirons le moment venu, lorsque nous aurons une alternative dans le secteur rue Jean Monnet.

À titre indicatif, le montant du loyer rapporté aux surfaces de 1 800 m² est de l'ordre de 73 € du mètre carré. Nous avons maintenu des tarifs abordables étant donnée la localisation.

Par ailleurs, nous avons entamé une réflexion avec le directeur des services techniques, afin d'optimiser l'importance du centre technique municipal et d'externaliser certaines fonctions et prestations.

Y a-t-il des questions sur le dossier ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

14/74 – Modification du tableau des effectifs

M^{me} GASTINE.- La Maison de la Famille s'organise en quatre pôles distincts : périscolaire, administratif et comptable, accueil unique, petite enfance. Le poste de chef du service des affaires scolaires, en tant qu'attaché principal, est supprimé. Par conséquent, l'agent affecté sur le poste est placé en surnombre au sein de la collectivité à compter du 1^{er} juin, pour une durée maximale d'une année au terme de laquelle il sera mis à la disposition du CDG de la petite couronne.

En outre, afin de permettre la nomination de trois agents ayant réussi un concours pour l'un et ayant été promu pour les deux autres, il est nécessaire de créer trois emplois à temps complet : un assistant de conservation principal de deuxième classe, un assistant de conservation principal de première classe et un adjoint du patrimoine de première classe. Ces trois emplois seront créés par suppression de trois emplois à temps complet : deux adjoints du patrimoine de deuxième classe et un assistant de conservation principal de deuxième classe.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions sur ce rapport ?

(Réponse négative.)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

14/75 – Formation des élus communaux

M^{me} GASTINE.- Dans les trois mois qui suivent le renouvellement de l'assemblée, il appartient au Conseil municipal de déterminer les orientations de formation dédiées aux élus communaux, ainsi que les crédits ouverts à ce titre dans la limite de 20 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées et ce, conformément à l'article L 212312 du Code général des collectivités territoriales.

Les élus pourront bénéficier d'actions de formation dans la limite de 18 jours par mandat et par élu, sur les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale, les formations en lien avec les délégations, les formations favorisant l'efficacité personnelle dans l'exercice du mandat local.

Un tableau des actions suivies et financées par la commune sera annexé au compte administratif et donnera lieu à un débat annuel. Les frais de formation des élus communaux constituant une dépense obligatoire pour la commune, dès lors, les organismes sollicités seront agréés par le ministère de l'Intérieur. Le coût induit par ces actions de formation est inscrit au budget primitif 2014.

M. le Maire.- Merci, y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

14/76 – Désignation d'un représentant au Conseil de discipline de recours pour la Région Île-de-France

M. le Maire.- Le siège du Conseil de discipline et de recours pour la Région Île-de-France est fixé dans les locaux du CIG petite couronne. Il peut être saisi par un fonctionnaire contre des décisions de sanction.

Le Conseil de discipline peut être saisi pour :

- des recours dirigés contre les sanctions disciplinaires des deuxième et troisième groupes lorsque l'autorité territoriale a prononcé une sanction disciplinaire plus sévère que celle proposée par le conseil de discipline du premier degré ;
- dans tous les cas lorsqu'il s'agit d'une sanction du quatrième groupe.

Le licenciement pour insuffisance professionnelle d'un titulaire peut être porté devant le Conseil de discipline.

Ce Conseil de discipline, que nous avons peu sollicité pour l'instant, est conduit par un magistrat désigné par le président du tribunal administratif de Montreuil.

Il nous faut désigner un conseiller municipal qui y siégera s'il est tiré au sort. J'ai demandé à Madame Gastine de ne pas prendre part à cette délibération. Étant adjointe au maire chargée des ressources humaines et des affaires générales, sa désignation au Conseil de discipline de recours est naturellement proposée au vote.

Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés,

Est désigné(e) en qualité de représentant du Conseil municipal au Conseil de discipline de recours d'Ile-de-France :

- Anne-Marie GASTINE

M. le Maire.- Par ailleurs, depuis quelques semaines, nous avons engagé un responsable de la DRH des services municipaux.

14/77 – Modification des règlements de fonctionnement des structures multi-accueil et accueil familial

M^{me} DELANNET.- Suite à une demande de la CAF, nous devons ajouter des jours de congé supplémentaires pour les familles, au prorata du temps passé en structure. Cette modification concerne toutes les crèches. Les familles ne sont pas tenues de prendre ces congés supplémentaires, mais cela peut leur être proposé.

Par exemple, pour une famille bénéficiant d'un accueil de cinq jours et dont l'enfant vient toute l'année, il y aura dix jours de congé annuels supplémentaires. S'il s'agit d'une demi-journée par semaine, la famille peut prendre un jour de congé annuel.

De plus, actuellement notre service INFOCOM n'est pas en capacité à appliquer la mensualisation pour les familles. Nous attendons que le règlement de fonctionnement sur la mensualisation soit mis en place, mais cela ne modifie en rien le tarif des familles à l'année.

M^{me} RENOUIL.- Le service INFOCOM a-t-il fourni un délai ?

M^{me} DELANNET.- Non. Si INFOCOM peut appliquer la mensualisation pour une famille qui va entrer en début d'année de septembre à septembre, le problème concernerait une famille décidant de changer de contrat en cours d'année.

M^{me} RENOUIL.- Les crèches en DSP le font pourtant.

M^{me} DELANNET.- Oui des logiciels existent.

M^{me} RENOUIL.- Peut-on demander un délai ?

M^{me} DELANNET.- C'est en cours.

M. LEBLANC.- La présentation des documents techniques nous satisfait. Il n'empêche que, compte tenu de l'exhaustivité du dossier sur la petite enfance, nous avons des difficultés à lier ce qui est de l'ordre du technique pur et de l'ordre du politique, au regard des besoins des Nogentais. Donc, nous nous abstiendrons, ayant peu d'analyse entre ce qui est la source des recommandations des délibérations et la politique de la petite enfance en général.

Nous demandons que les dossiers synthétisent les éléments nécessaires.

M^{me} DELANNET.- C'est-à-dire ?

M. LEBLANC.- Je répète ce que nous avons formulé en commission permanente. Nous souhaiterions que l'évaluation des besoins en matière de petite enfance et d'accueil puisse être précisée, que la filiation des dossiers soit explicitée, de manière à comprendre le lien entre la politique générale de la petite enfance et le dossier technique.

M. le Maire.- Une telle problématique ne se posera plus dans plusieurs mois. Lors de la commission permanente, la question avait été posée par votre collègue. Il nous avait expliqué que vous aviez eu entre les mains un document à réactualiser. Cela dit, nous n'avons pas trouvé de quel document il s'agissait.

Concernant la partie historique, afin que vous puissiez émettre des comparaisons, nous pouvons préparer un document destiné à tous les conseillers municipaux. Si des ratios précis vous intéressent, faites-le-nous savoir.

M. CUYAUBERE.- Plus généralement sur les dossiers d'analyse économique, il serait pertinent de mettre en exergue des comparaisons entre les tarifs pratiqués l'année N par rapport à l'année N-1. De tels points facilitent la tâche, permettent de commenter les évolutions de tarifs et d'éclairer l'équilibre général.

M. le Maire.- Nous ne reconstruirons pas la mandature précédente pour l'ensemble des dossiers, mais sur de tels sujets, nous pouvons fournir les documents publiés courant 2013, afin d'articuler des comparaisons. Il n'y a pas de problème.

M^{me} DELANNET.- Concernant les tarifs des crèches, nous travaillons avec la CAF, selon le principe de la Prestation de Service Unique (PSU). Nous pouvons produire avec plaisir un état des lieux des

crèches et de leur rentabilité. Bien que je ne connaisse pas de crèche réellement rentable. Je peux exposer les efforts faits en matière de multi-accueil au niveau du département et de la commune. Nous parvenons à accueillir des enfants en demi-journée, jusqu'à cinq jours.

M. le Maire.- À Nogent-sur-Marne, nous avons deux crèches départementales avec lesquelles nous travaillons en symbiose. Madame Delannet, en vérifiant d'abord le délai avec les services, je vous propose de préparer une commission spécifique sur la petite enfance, afin que le Conseil municipal puisse y assister. Il ne devrait pas y avoir de problème, car nous possédons les éléments.

(Il est procédé au vote à main levée).

Le Conseil Municipal par 35 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBERE)

14/78 – Renouvellement de la convention pour la réservation d'une place au sein de la structure multi-accueil « La Maison Kangourou PN2 »

M^{me} DELANNET.- Tous les ans, nous réservons une place à hauteur de 11 000 €, sur les 30 berceaux de cette structure multi-accueil, qui est en réalité une crèche interentreprises.

M. le Maire.- Lors de la création de cette structure, pour affirmer le soutien de la Ville, nous avons accepté de réserver une place, ce que nous répétons tous les ans. Il est évident que nous ne pouvons aller plus loin, dans la mesure où ce coût s'avère relativement important. Il est plus intéressant pour nous, vous le constaterez lors des comparaisons, de vouer nos crèches à des délégations de service public, plutôt que de nous intégrer à une crèche privée. En outre, si nous voulions réserver plus de places dans « La Maison Kangourou PN2 », ce serait quasiment impossible, puisqu'elles sont toutes attribuées en permanence.

Ces crèches sont souvent liées à des entreprises, où les places sont subventionnées pour le personnel. Ce sont des partenariats privés pour leur fonctionnement.

(Il est procédé au vote à main levée).

M^{me} RENOUIL.- Au regard du rapport de la Cour des comptes, la Ville a beaucoup progressé quant à l'organisation des

documents relatifs à l'accueil de la petite enfance. Cependant, concernant la clarté de l'attribution des places en crèche, nous appelons de nos vœux une commission publique. Ainsi, nous voterons contre chaque fois qu'il y aura une proposition d'attribution de place sans commission publique. Mais nous sommes prêts à en débattre.

M^{me} DELANNET.- Il est vrai que des communes procèdent par commission publique. Néanmoins, les dossiers traités demandent très souvent un minimum de respect et de discrétion. Je ne pense pas que les familles souhaiteraient que leur situation délicate soit étalée sur la place publique. Nous travaillons avec la PMI, les directrices de crèches, les crèches départementales et les services, sur le postulat d'un certain secret professionnel et d'un droit à la confidentialité.

M. le Maire.- Je suis totalement d'accord avec la position résumée par Madame Delannet. La démarche qui consiste à tout dévoiler publiquement pose des problèmes sérieux de gestion sur les dossiers sensibles. Nous en reparlons lors de la commission..

M. BODIN.- Nous parvenons à la même analyse que M^{me} Renouil, cela figurait dans notre programme pour cette mandature. Nous souhaitons également une commission publique. Pour cette raison, nous votons dans le même sens.

M. le Maire.- Cet engagement ne fut pas le nôtre.

M. BODIN.- J'explique simplement notre vote.

M. le Maire.- Vous votez en fonction de vos propositions. Nous votons en fonction de ce que nous n'avons pas proposé dans ce domaine. N'attendez pas de nous que nous prenions un quelconque engagement en ce sens.

Mon vécu et mon expérience étayent le fait qu'il n'est sans doute pas nécessaire de discuter sur la place publique de la situation sociale de nos concitoyens. C'est notre conception et vous en avez une autre. Nous pouvons échanger sur ce thème, mais ne comptez pas sur moi pour proposer ce type d'organisation au Conseil municipal.

Le Conseil Municipal par 30 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBÈRE) et 5 voix contre (Mmes RENOUIL, LIEVYN, M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN)

14/79 – Règlement de fonctionnement du relais d'Assistants maternelles sis au 4 bis rue de Fontenay

M^{me} DELANNET.- Je travaille en partenariat avec Annie Ferreira qui, les prochaines fois, prendra le relais des délibérations pour le RAM. Je vous propose de voter le règlement de fonctionnement du RAM, « Les petits bouchons » situé au 4 bis rue de Fontenay.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. BODIN.- Si je ne m'abuse, les parents signent uniquement la dernière page ?

M^{me} DELANNET.- Le règlement intérieur est destiné aux assistantes maternelles, afin qu'elles prennent connaissance du fonctionnement du lieu. Les parents signeront une autorisation pour l'assistante maternelle à se rendre dans ce lieu, accompagnée de l'enfant.

M. BODIN.- Je suis habitué à une certaine paranoïa dans mon milieu professionnel, les établissements font parapher chaque page, ce que je peux éventuellement vous conseiller. Une personne peut signer la dernière page et prétendre ne pas avoir eu connaissance des premières.

M^{me} DELANNET.- Merci de ce conseil que nous allons transmettre à la directrice du RAM. C'est une bonne idée.

M. DAVID.- Juridiquement, il s'agit d'une excellente idée, mais pas obligatoire. Sachant qu'il est écrit « avoir pris connaissance de », le paraphe n'a aucune valeur juridique en la matière. Je laisse aussi s'exprimer mon côté professionnel.

M. le Maire.- Qui peut le plus peut le moins.

M. BODIN.- Tous les établissements avec qui je travaille procèdent de la sorte. Mais je comprends.

M. le Maire.- Rien n'interdit de demander un paraphe sur chacune des pages.

M^{me} RENOUIL.- Même s'il est avantageux de bénéficier d'un RAM, il est regrettable que celui-ci se situe dans le bas de la Ville, alors que les assistantes maternelles vivent essentiellement dans le haut.

M. le Maire.- Cela n'interdit pas d'en implanter un dans le haut.

M^{me} RENOUIL.- Trois demi-journées pour accueillir les jeunes enfants ne semblent pas suffisantes. Mais il faut vérifier si cela fonctionne ou pas.

Nous avons une question quant à l'accueil public pour des informations et orientations, qui a lieu les mardis, mercredis, jeudis de 14 heures à 17 heures. Lorsque les deux parents travaillent, il est ardu se de libérer sans prendre de RTT. Pourrait-on opter pour un samedi matin par mois, afin de permettre aux parents de venir s'informer ?

M^{me} DELANNET.- Oui. Je pense qu'il y aura aussi des prises de rendez-vous avec la directrice. C'est un début.

Par ailleurs, selon la liste des assistantes maternelles, 65 résident dans le secteur Viselets Plaisance.

M^{me} RENOUIL.- À un quart d'heure de marche du RAM.

M^{me} DELANNET.- 24 résident dans Beauté-le Bois et 11 dans le secteur Nogent Village.

M^{me} RENOUIL.- Pour habiter Nogent Plaisance, je confirme que c'est à un quart d'heure de marche.

M^{me} DELANNET.- C'est un endroit sympathique. Les enfants pourront jouer dehors et faire des activités. Il faut en discerner le côté positif.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 35 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBÈRE)

14/80 – Fixation du tarif des droits des inscriptions à la Biennale d'art contemporain « Les Arts au Cœur de Nogent 2014 » sur le thème « Entre abstraction et figuration »

M^{me} MUNZER.- Comme tous les deux ans, la Biennale d'art contemporain a lieu aux Coignards. Il s'agit de fixer le prix – toujours le même - 30 € par artiste, sachant que l'événement se limite à 30 peintres et à 15 sculpteurs.

Étant donné la place *in situ*, pour les peintures, les artistes doivent présenter des œuvres de 100 cm sur 81 au maximum, ou de 100 x 100 cm au maximum s'il s'agit d'un carré. Pour les sculptures, la hauteur maximale des œuvres est de 100 cm, pour une largeur de 50 cm.

Cette biennale aura lieu à l'automne, du 26 septembre au 12 octobre 2014. Les gagnants, peintres et sculpteurs, se verront remettre un prix et l'opportunité d'exposer la saison suivante au Carré des Coignards.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/81 – Modification de la grille tarifaire du Conservatoire de Musique et d'Art Dramatique Francis Poulenc

M^{me} MUNZER.- L'intitulé est un peu trompeur dans la mesure où il s'agit surtout d'une extension des activités. Les tarifs ne varient pas. Ils sont toujours basés sur le quotient familial, distinguant les Nogentais des non-Nogentais.

Désormais, l'atelier de composition musicale et l'atelier d'expression sur les arts du cirque rejoignent les ateliers de pratique collective. Puis, nous tenions beaucoup à un projet depuis quelques saisons et le nouveau directeur s'est pressé de le mettre en place, à savoir l'aide au développement de la pratique amateur extérieure et de l'accompagnement de projet artistique.

En dehors d'un cursus d'étude, tout Nogentais peut bénéficier d'une aide logistique et d'un accompagnement personnalisé pour créer son groupe, jouer, répéter, etc. Le tarif est de l'ordre de 140 € par an et par personne. Nous innovons et adapterons les saisons suivantes en fonction de la demande.

M. le Maire.- Y a-t-il des questions ?

M. LEBLANC.- Nous avons été ravis d'apprendre la tenue prochaine des États généraux de la Culture. Ce qui offrira un

terreau d'échanges quant à l'attribution des subventions et sur la politique tarifaire.

M^{me} MUNZER.- Merci.

M. le Maire.- Vous auriez dû lire le tract de la campagne municipale. Avant de l'annoncer à l'occasion de la commission permanente, nous avons déjà pris cet engagement.

En dehors des États généraux de la Culture, qui seront un événement au cours duquel les différents pôles culturels viendront débattre sur des orientations soumises, avec la capacité pour l'équipe municipale d'en tenir compte et de faire évoluer un certain nombre de points. Prochainement, nous aurons une réunion de travail avec Déborah Münzer à propos de l'offre culturelle et de la programmation de la Scène Watteau. Nous avons pris l'engagement de procéder à une enquête de satisfaction quant à cette programmation.

En outre, nous sommes en train de créer un poste de directeur des affaires culturelles. Nous en parlerons en Conseil municipal.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

14/82 – Vœu de la commune de Nogent-sur-Marne pour la participation aux travaux de la mission de préfiguration de la Métropole du Grand Paris

M. le Maire.- Il nous faut désigner des représentants dans un certain nombre de structures, car nous avons besoin d'entendre ce qu'il s'y noue et de défendre nos positions.

Pour la première de ces délibérations, vous avez désigné vos représentants lors d'une précédente séance. L'association des communes de l'Est Parisien s'est transformée en syndicat. Dans le cadre de la réflexion sur la future métropole du Grand Paris, nous avons souhaité que l'ACTEP existe au titre des prochains Conseils de territoire.

C'est pourquoi nous présentons ce vœu, afin de le transmettre à la commission de préfiguration de la métropole du Grand Paris.

La loi votée en janvier 2014 organise la future métropole à partir d'une intercommunalité. Cela engendre

automatiquement l'absorption des 19 intercommunalités existantes qui définissent le périmètre d'action de la future métropole. Pour le transfert des compétences orphelines, c'est-à-dire celles qui ne sont pas d'intérêt métropolitain, la loi évoque la constitution de Conseils de territoires.

Ces Conseils de territoires, tels que prévus actuellement, n'ont aucun statut juridique ni aucune fiscalité. Les recettes ne sont pas garanties. Par conséquent, les dotations de l'État seront versées à l'intercommunalité métropolitaine. Dans le déclenchement des travaux de la commission de configuration, l'objectif est d'exiger de l'État que le statut juridique et l'autonomie financière soient reconnus pour ces Conseils de territoire. Que nous l'obtenions ou non, les communes doivent préciser si elles considèrent pouvoir appartenir à un Conseil de territoire.

Nous vous proposons de valider la démarche qui, d'une part, déclare à la mission de préfiguration que l'ACTEP souhaite devenir un Conseil de territoire à l'Est de Paris et qui, d'autre part, réclame à ce que les Conseils de territoire possèdent un statut juridique et une autonomie au minimum financière, si ce n'est fiscale.

Y a-t-il des questions ?

M. GILLES.- Effectivement, il est nécessaire de rechercher des alliances pour structurer des intercommunalités, mais nous en avons déjà débattu dans l'ancienne mandature et durant la campagne. En effet, il manque l'approche emploi. Tant que nous continuerons à travailler sur l'Est parisien sans y associer Marne-la-Vallée, le fer de lance en matière de dynamique économique, nous perdons notre temps. Notre territoire sera toujours un peu « bâtard », servant de dortoir pour le développement économique du Grand Paris.

Si je comprends l'utilité de cette reconnaissance de structure géographique pour discuter dans le cadre du Grand Paris, je regrette que le territoire de projet proposé soit trop restreint et dénué d'une vision économique.

M^{me} RENOUIL.- Nous avons le sentiment de ne pas connaître toutes les règles du jeu sur les futurs territoires. Nous ignorons avec qui il serait opportun de se marier. S'engager avec ces villes sera éventuellement un bon choix demain, mais ne l'actons pas aujourd'hui. Nous sommes contre ce vœu.

M. le Maire.- Je tiens à vous rappeler que nous figurons au sein de l'ACTEP depuis dix ans. Nous n'improvisons pas des relations avec Bry-sur-Marne, Champigny, Neuilly, Vincennes, etc.

Lors des négociations que j'ai tenté de mener en tant que président de la Communauté d'agglomération avec Le Perreux, nous étions sur la voie de la création d'une intercommunalité, de type EPCI. Mais est apparu cet ovni, résultant d'une rédaction rapide, qui, au lieu de présenter un projet de loi s'appuyant sur les intercommunalités en attachant à la métropole des compétences stratégiques, lui a donné le statut d'intercommunalité, en provoquant la disparition de celles existantes.

Nous voulons faire en sorte que les Conseils de territoire deviennent, non pas des intercommunalités en tant que telles, mais des structures avec un statut juridique permettant de mutualiser les moyens et d'harmoniser les compétences.

De plus, des députés autant sur les bancs de la gauche que de la droite – à l'image de Monsieur Le Bouillonnet, maire de Cachan et de Monsieur Ollier, député-maire de Rueil-Malmaison, constatant que cette loi ressemblait plus à une loi-cadre qu'à une mise en œuvre très précise, ont demandé la création d'une mission de préfiguration.

Elle sera coprésidée par l'État, le préfet de Région et le président de Paris Métropole. Elle intégrera un Conseil qui ressemblera à un bureau élargi des maires du territoire de la future métropole.

Au sein de cette mission de préfiguration, l'État a prévu que nos travaux, stratégiquement robustes, soient à l'origine d'ordonnances et de décrets précisant les manques de la loi.

Nous testerons la volonté de l'État à accepter de revenir sur un certain nombre de dispositions, dont le statut des futurs Conseils de territoire. Si ce n'est pas le cas, nous pourrions nous retirer de la préfiguration pour montrer notre désaccord. Mais l'histoire ne fait que commencer.

Concernant la remarque de Monsieur Gilles, vous avez volontairement omis de lire les documents que je transmets au fur et à mesure des travaux. Le dernier document formule clairement qu'une métropole se repliant derrière les limites d'un deuxième périphérique à sept kilomètres de Paris, limitant son territoire au niveau de la petite couronne et de Paris, ne constitue pas une métropole. C'est une

métropole qui ignore les pôles de développement, de recherche, d'innovation et les universités.

Vous évoquiez Marne-la-Vallée, où le *cluster* Descartes est thématiqué sur la ville durable. Notre contrat de développement territorial, CDT Marne-Les Bois, s'appuie sur le *cluster* en question. C'est une hérésie d'arrêter la métropole à une limite finie. Elle ne peut être que polycentrique, multipolaire et doit prendre en compte les pôles de développement potentiels, Saclay, Marne-la-Vallée, etc.

De plus, les deux aéroports ne sont pas métropolitains, ce qui se révèle assez surprenant pour une métropole mondiale. Que Roissy et Orly n'appartiennent pas à la dynamique métropolitaine est parfaitement incompréhensible à l'étranger.

Nous nous livrons à un effort de conviction vis-à-vis du gouvernement, afin qu'il accepte le principe qu'une métropole n'est pas un objet fini, mais doit tenir compte des territoires qui ont un intérêt métropolitain.

Je suis d'accord avec vous. Nous voulons revenir sur ces dispositions destinées à créer une métropole qui n'en aura que le nom, mais pas la capacité et l'ambition. Je fais partie de ceux qui disent que le combat n'est pas achevé.

Le document que je vous ai communiqué il y a quelques jours, décline les questions que nous avons l'intention de soumettre dans le cadre de la mission de préfiguration. Nous ne parions pas sur une fuite avant le combat, mais si l'État refuse de discuter des sujets, nous quitterons la préfiguration. Le dispositif aura du mal à émerger sans modification de la loi au regard de nos exigences.

Vendredi, le Conseil syndical de Paris Métropole votera une résolution confirmant les remarques que je viens d'énoncer et officialisera sa position. S'il y a deux mois, Paris Métropole a voté à 75 % sur des orientations comme celles-là, aujourd'hui, si l'on procède à un nouveau vote, 80 à 85 % des maires et présidents de Communautés d'agglomérations rejetteraient la loi telle qu'elle est.

Ce n'est pas une question gauche-droite, mais d'élus qui estiment vouloir être écoutés, sachant qu'ils ont travaillé depuis plus de cinq ans sur le dossier. Le gouvernement change constamment de cap et d'objectif sur le plan de la carte territoriale. Faisons-lui confiance pour

créer de nouveaux événements dans ce domaine et de nouvelles ambitions qui je l'espère, un jour, trouveront une cohérence entre elles.

M. GILLES.- Avec le vœu que vous présentez, demandant à associer des territoires de la petite couronne comme territoires de projet, vous acceptez les règles du jeu.

M. le Maire.- Si vous lisez la loi, c'est toute commune en bordure des limites administratives de la future métropole, qui peut faire acte de candidature pour entrer dans la métropole. Une commune en bordure comme Noisy-le-Grand accueille des parties de l'université de Marne-la-Vallée.

J'irais plus loin, toute commune en lisière faisant partie d'une intercommunalité doit pouvoir permettre à l'ensemble d'entrer dans la métropole. L'idée est plus intéressante pour nous.

Pour l'instant, nous travaillons avec notre outil, le syndicat d'ACTEP, dont le poids à l'Est de Paris de ce syndicat n'est pas neutre, avec près de 300 000 habitants.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal par 33 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ), 2 abstentions (MM. LEBLANC, CUYAUBÈRE) et 2 voix contre (Mmes RENOUIL, LIEVYN)

14/83 – Désignation de représentants du comité consultatif de la restauration scolaire

M. le Maire.- Nous devons désigner cinq titulaires membres du Conseil municipal.

J'ai reçu la candidature de Madame Delannet, Madame Ferreira, Madame Jacquillat, Monsieur Pereira et Madame Maudry.

Y a-t-il d'autres candidatures ?

(Réponse négative)

M^{me} DELANNET.- Les élus, les directeurs d'écoles, les parents élus en début d'année figurent dans cette commission de restauration scolaire et travaillaient aux menus proposés dans les restaurants scolaires.

Nous allons initier une commission des menus des enfants. Nous irons au sein d'une école pour obtenir leur avis. Ce sera une première en juin.

M. le Maire.- Nous ne sommes pas tenus de procéder à la proportionnelle des groupes présents.

Le scrutin est à main levée. S'il n'y a pas d'autre candidature, nous pouvons voter.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en tant que membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du comité consultatif de la restauration scolaire :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA
- Anne France JACQUILLAT
- Philippe PEREIRA
- Camille MAUDRY

14/84 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Comité syndical du SIVOM du secteur du Val de marne (INFOCOM 94)

M. le Maire.- Depuis 1980, INFOCOM 94 est notre centre de traitement en matière d'informatique intercommunale. Ils sont en charge de la conception, de la réalisation et de la maintenance des logiciels.

Monsieur Ippolito et Monsieur Sajhau assument les délégations relatives à INFOCOM 94. Je propose de renouveler leur candidature qui, théoriquement, est à bulletin secret, mais s'il n'y a pas de demande particulière, nous pouvons voter à main levée.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du S.I.V.O.M du secteur central du Val-de-Marne INFOCOM 94 :

- *Christophe IPPOLITO*
- *Philippe SAJHAU*

INFOCOM sera sollicité pour étudier avec nous tout ou partie de la démarche en matière de gestion de la relation aux citoyens, notamment pour l'accueil unique. Il est important que nos deux représentants soient réellement vigilants sur ces travaux.

14/85 – Désignation de deux délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (C.L.E.T.C.)

M. le Maire.- Les transferts de compétences relèvent de l'intercommunalité de la Vallée de la Marne. Actuellement, nous sommes au stade où il faut la défendre, voire l'élargir.

Je propose la candidature de Monsieur Degrassat, vice-président chargé du développement économique et de l'emploi au niveau de la Communauté d'agglomération, et de Monsieur Goyheneche, adjoint chargé des finances. Ces compétences seront nécessaires pour siéger à la commission.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Compétences (C.L.E.C.T.) :

- *Alain DEGRASSAT*
- *Philippe GOYHENECHÉ*

14/86 – Désignation de deux délégués au sein du Comité syndical du Syndicat Intercommunal cimetièrre et crématorium de la Fontaine-Saint-Martin à Valenton

M. le Maire.- Nous avons adhéré à ce syndicat à l'époque de Roland Nungesser, où se posait alors la question de la capacité des cimetières à faire face aux années à venir.

Nous avons une gestion très pointue des deux cimetières avec Le Perreux. Si nous ne recevons pas de demandes de la part de nos concitoyens concernant le cimetière de Fontaine-Saint-Martin, en revanche, celles-ci concernent plutôt le crématorium.

Je propose que Madame Martineau et Madame Fossé puissent nous représenter.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Intercommunal Cimetière & Crématorium de la Fontaine Saint-Martin à Valenton :

- Florence FOSSE
- Pascale MARTINEAU

14/87 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration des collèges (Watteau, Branly)

M. le Maire.- Sont attendus deux titulaires pour le Conseil municipal et un troisième désigné par la Communauté d'agglomération de la Vallée de la Marne.

Jusqu'à présent, j'avais délégué Madame Delannet dans les collèges Watteau et Branly, ainsi que dans les lycées Branly et Louis Armand. Elle renouvelle sa candidature pour l'ensemble de ces établissements. Madame Ferreira souhaite l'accompagner dans cette action.

M. BODIN.- Toutes ces fonctions seront-elles obligatoirement assumées par la majorité municipale ou y aura-t-il des ouvertures pour l'opposition ? Pour ma part, j'avais songé aux collèges ou lycées.

M^{me} DELANNET.- Lors du mandat précédent, nous avons laissé l'opposition venir au Conseil d'administration et je me suis toujours retrouvée seule et sans soutien, ce fut un regret. Mais je ne suis pas opposée à l'idée.

M. le Maire.- Monsieur Bodin, sur quel établissement souhaiteriez-vous siéger ?

M. BODIN.- À titre personnel, je connais le collège Watteau.

M. le Maire.- Madame Ferreira le connaît aussi très bien. Nous assurons la sécurité de la représentation municipale. Un autre établissement vous intéresserait-il ?

M. BODIN.- Le lycée Branly. Si je cite des écoles publiques, c'est, parce que je les ai fréquentées toute ma vie.

M. le Maire.- Il y a le lycée Louis Armand que connaît très bien Monsieur Gilles, puisqu'il y a siégé lors des élections municipales. Ce lycée technique dispose également de sections d'enseignement général. Si vous êtes d'accord, je vous désigne.

Annie, acceptes-tu de céder ta place pour le lycée Louis Armand ?

(Réponse positive)

Monsieur Bodin, vous y serez en lieu et place de Madame Ferreira.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des établissements cités ci-dessous:

- Collège Watteau

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

- Collège Branly:

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

14/88 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration des lycées (Branly, Louis Armand, La Source/Val de Beauté, EREA)

Pour le LEP de la Source, il y a deux candidatures, celles de Monsieur Ippolito et de Madame Münzer. Ce lycée professionnel est un des plus emblématiques de l'Est Parisien et ce, dans des domaines précis : la mode, le théâtre, les arts.

L'EREA est un établissement qui a une mission très importante sur le plan de la réorientation d'élèves restés en panne dans leurs études générales. Monsieur Pasternak y siège depuis des années. Monsieur Labescat a été médecin de cet établissement. Par conséquent, ils ont souhaité tous les deux poursuivre l'expérience en tant que titulaires membres.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. **Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des Etablissements cités ci-dessous*

- Lycée Edouard Branly sis 8 rue Baüyn de Perreuse:

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

- Lycée Louis Armand sis 173 boulevard de Strasbourg :

- Véronique DELANNET
- Laurent BODIN

- Lycée d'Enseignement Professionnel La Source/ Val-de-Beauté sis 54 avenue de la Source et 5 rue de la Muette

- Christophe IPPOLITO
- Déborah MÜNZER

- Établissement Régional d'Enseignement Adapté (EREA) sis 3 avenue de Joinville

- Jean Jacques PASTERNAK
- Jacques LABESCAT

14/89 – Désignation du délégué du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration des écoles privées Saint-André, Montalembert et Albert de Mun.

M. le Maire.- Nous devons désigner un titulaire membre du Conseil d'administration par école, mais le document en inscrit deux, un représentant et un suppléant. Dans ce cas, proposons deux délégués.

Pour l'école Saint-André, nous proposons Madame Joffet et Madame Fossé. Pour l'école Montalembert, nous proposons Madame Jacquillat, qui participera également au comité des parents d'élèves, ainsi que Madame Maudry. Pour l'école Albert de Mun, nous avons songé à Madame Renoux et à Monsieur Taravella.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. **Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'Administration des Etablissements cités ci-dessous*

- - Ecole Saint-André :

- *Aline JOFFET*
- *Florence FOSSE*

- Institut Montalembert :

- *Anne France JACQUILLAT*
- *Camille MAUDRY*

- Ecole Albert de Mun :

- *Anne RENOUX*
- *Laurent TARAVELLA*

14/90 - Désignations au sein du Conseil d'administration de l'O.P.H. de Nogent-sur-Marne

M. le Maire.- L'OPH de Nogent-sur-Marne a pour mission de réaliser directement ou indirectement une partie du programme local de l'habitat. Ce Conseil compte six titulaires membres du Conseil municipal, deux personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu (autrement dit, il nous faut négocier la présence de conseillers municipaux de la ville voisine), cinq personnalités qualifiées et un représentant d'association, membre actuel.

Pour ce dernier, nous suggérons Madame Hortet qui fait partie du Conseil d'administration du CCAS et qui est membre d'une association importante, « Entraide nogentaise ». Elle pilote le soutien scolaire en relation avec les écoles élémentaires.

Je n'ai pas encore les noms des personnalités qualifiées, hors des fonctions d'élu.

En revanche, concernant les titulaires du Conseil municipal, je vous propose - en dehors de votre serviteur - Monsieur Pasternak, Monsieur David, Madame Rynine, Madame Ladjouan.

Je laisse un siège à l'opposition. Monsieur Cuyaubère, serez-vous candidat ?

M. CUYAUBERE.- Oui.

M. le Maire.- Quant aux deux personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu, permettez-moi de coopter des collègues et néanmoins amis.

Cela dit, dans la catégorie des personnalités qualifiées en tant que telles, je suis d'accord pour que l'opposition fasse une proposition de candidature.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de représentants issus du Conseil municipal de Nogent-sur-Marne siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'O.P.H. :

- Jacques JP MARTIN
- Jean Jacques PASTERNAK
- Jean Paul DAVID
- Christine RYNINE

- *Mariam LADJOUAN*
- *Philippe CUYAUBERE*

Les personnalités qualifiées ayant la qualité d'élu d'une collectivité ou d'un E.P.C.I. du ressort des compétences de l'Office autre que celle ou celui de rattachement seront désignées lors d'un prochain conseil municipal.

Les personnalités qualifiées en matière d'urbanisme, de logement, d'environnement et de financement de ces politiques, ou en matière d'affaires sociales seront désignées lors d'un prochain conseil municipal.

Désigne en qualité de représentant des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :

- *Mme Marie-Odile HORTET (de l'association Clair Logis)*

14/91 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration de la MJC

M. le Maire.- Nous avons besoin de quatre titulaires membres du Conseil municipal. Le maire étant membre de droit. Je propose Madame Münzer pour la Culture, Madame Delannet pour le pôle jeunesse, et en particulier les travaux sur la tranche d'âge 16-25 ans, ainsi que Monsieur Hagege qui a délégation de la vie associative.

Un siège est réservé à l'opposition. Monsieur Leblanc, nous vous ajoutons à cette liste.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de délégués du Conseil municipal appelés à siéger au sein du Conseil d'administration de « La Maison des Jeunes et de la Culture » en qualité de membres associés :

- *Déborah MÜNZER*
- *Véronique DELANNET*
- *Gilles HAGEGE*
- *Nicolas LEBLANC*

14/92 - Désignation des représentants de la commune au sein de l'association de gestion du Comité Local d'Information et de Coordination Gérontologique (C.L.I.C.) du Secteur 2

M. le Maire.- Dans la mesure où celui-ci assume la délégation du pôle gérontologique, je propose la candidature de Monsieur Labescat et de Madame Juré, directrice du CCAS, en tant que deuxième personnalité qualifiée. Elle doit être désignée.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignées en qualité de représentants de la Commune de Nogent-sur-Marne, au sein du Conseil d'Administration du Comité local d'information et de coordination gérontologique :

- Jacques LABESCAT
- Céline JURE

14/93 - Constitution de la liste en vue de la désignation par le Directeur des Services Fiscaux des membres de la Commission communale des Impôts Directs

M. le Maire.- Il s'agit d'une liste de 32 membres à transmettre à la préfecture. En réalité, ils ne sont pas tous retenus et sont tirés au sort par le directeur des services fiscaux.

Cette liste fut particulièrement laborieuse à établir. Nous avons employé toute notre persuasion pour convaincre nos concitoyens, et non des conseillers municipaux, à siéger dans cette structure.

Y a-t-il des objections sur la liste proposée ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. Propose la liste de trente deux contribuables, pour siéger au sein de la Commission Communale des Impôts directs.

14/94 - Désignation des délégués de la commune au sein de l'Association syndicale autorisée de l'Île de Beauté

M. le Maire.- Afin de gérer cette association syndicale, sous contrôle de l'État, pour laquelle la M14 préside à sa destinée, je propose comme titulaire, Monsieur Sajhau et comme suppléant, Monsieur David.

Ils suivront les travaux de cette structure, qui n'a pas de statut véritablement syndical, et qui sera notre interlocutrice pour toute l'Île de Beauté.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés en qualité de délégués titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein de l'association syndicale autorisée de l'Île de Beauté :

- **Délégué titulaire** : Philippe SAJHAU
- **Délégué suppléant** : Jean-Paul DAVID

14/95 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein de l'Association Syndicale des Propriétaires de l'Île des Loups (ASPIL) et des Associations Syndicales Libres (ASL)

14/96 - Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des copropriétés.

M. le Maire.- Les candidatures ne furent pas nombreuses. Tout le monde a un jour connu l'expérience d'une copropriété, face aux décisions de repeindre les volets ou de faire le revêtement de la cour intérieure...

Madame Martineau s'est désignée d'office en tant que titulaire. Par le biais de ses délégations, elle coordonnera l'ensemble des dispositifs.

Madame Ferreira a accepté d'être suppléante pour l'ASL Villa Brillet/Paul Bert.

Madame Le Ruyer siègera pour l'ASPIL.,

Quant aux autres, certains de nos collègues devront accepter de se dévouer, sachant que les réunions ne sont pas si fréquentes.

M^{me} RYNINE.- Une fois par an, pour deux heures de présence.

M^{me} MARTINEAU.- Le 22 mai, Annie Gastine me remplacera pour une réunion à laquelle je ne pourrai pas assister. Il s'agit du 1 rue Eugène Galbrun. Faut-il que tous les délégués soient désignés aujourd'hui ?

M. le Maire.- Non, nous compléterons.

M^{me} MARTINEAU.- Pendant ce mandat de six ans, il y aura sans doute six Assemblées générales et d'autres besoins. Si la liste n'est pas figée, j'aviserai sur le moment. Mais toutes les candidatures sont bonnes à prendre.

M. le Maire.- Aviez-vous besoin des ASL immédiatement ?

M^{me} MARTINEAU.- Mise à part celle du 22 mai, je peux assurer la prochaine Assemblée générale au 41 rue des Héros Nogentais.

M. le Maire.- Nous trouverons toujours une solution, en désignant une personne exceptionnellement.

Donc, Madame Martineau sera référente titulaire ; Madame Ferreira, suppléante pour la Villa Brillet ; Madame Le Ruyer, suppléante pour l'Île des Loups et Madame Gastine, suppléante pour Galbrun. Pour les autres, nous reviendrons devant le Conseil.

(Il est procédé au vote à main levée.)

14/95 :

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.
Sont désignés en qualité de délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein des associations syndicales libres (ASL) et de l'association syndicale des propriétaires de l'Île des Loups (ASPIL) :*

ASL du port de Nogent-sur-Marne

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

ASL des arcades

- Titulaire : Pascale MARTINEAU

ASL La Villa Brillet/Paul Bert

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Annie FERREIRA

ASL 1, rue Eugène Galbrun

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Anne-Marie GASTINE

ASPIL de l'Îles des Loups

- Titulaire : Pascale MARTINEAU
- Suppléant : Juliette LE RUYER

14/96 :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.
Est désignée en qualité de délégués, titulaire et suppléant du Conseil municipal au sein Assemblées Générales des copropriétaires des copropriétés suivantes :

1-Copropriété résidence de l'Orée du Bois sise 5 avenue de Joinville

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

2-Copropriété sise 1 Eugène Galbrun et 70 rue des Héros Nogentais

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

3-Copropriété sise 6 rue du Lieutenant Ohresser

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

4-Copropriété sise 19 rue Paul Bert

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

5-Copropriété sise 69 boulevard de Strasbourg

- Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU

6-Copropriété résidence « Grégoire de Tours » sise 4 à 8 rue Paul Doumer

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

7-Copropriété sise 41 rue des Héros Nogentais

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

8-Copropriété sise 20 rue André Pontier

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

9-Copropriété sise 147 Ter boulevard de Strasbourg

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

10-Copropriété Résidence du Viaduc sise 2/2 bis 3/3 bis rue du Viaduc

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

11-Copropriété sise 2 avenue de Joinville

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

12-Copropriété Résidence Leclerc II située Place Leclerc

- *Délégué titulaire : Pascale MARTINEAU*

14/97 - Désignation des délégués de la commune au sein du Conseil d'administration de la Société Anonyme Immobilière d'Économie Mixte – modification de la délibération n°14/41 du 6 avril 2014.

M. DAVID.- Le 6 avril dernier, le Conseil municipal m'a élu en qualité de président de la SAIEM. S'agissant d'une société anonyme, comme l'accorde la loi, nous avons distingué les fonctions de présidence du Conseil d'administration et de direction générale. En outre, nous sommes dans une phase de clôture, car dans un délai de deux ans, cette société d'économie mixte aura achevé son objet social et pourra être dissoute.

Pour des raisons de disponibilité, j'ai demandé à Monsieur le Maire de reprendre la présidence et vous demande que celui-ci soit nommé président de la SAIEM. Un directeur général a également été nommé par le Conseil d'administration. En cas d'indisponibilité du maire, j'ai accepté la coprésidence. Ce point se veut purement technique.

M. GILLES.- Je trouve curieux de solliciter le maire à cet effet, alors qu'il a déjà beaucoup de missions et un programme de travail surchargé. Si le premier adjoint n'est pas disponible, ne faudrait-il pas quérir un premier adjoint qui le serait ?

M. DAVID.- Conformément aux dispositions du Code du commerce en matière de société anonyme, nous avons la possibilité de distinguer la partie de gestion pure, pour laquelle le Conseil en accord avec la Caisse des Dépôts a décidé de nommer un directeur (en quelque sorte un pré-liquidateur) et la fonction de président du Conseil d'administration.

M. le Maire.- Je remercie Monsieur Gilles qui s'intéresse à mon emploi du temps et à ma capacité à gérer le processus de clôture de la SAIEM. Progressivement, par l'entremise d'un directeur général non rémunéré, elle doit procéder à la vente de ses actifs, afin de préparer la clôture des comptes, au plus tard dans les deux ans.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal pour 34 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme STHELE, M. BODIN)

14/98 – Désignation des représentants de la commune appelés à siéger au sein des Conseils des écoles maternelles

M. le Maire.- Le maire est représenté par Madame Delannet, ainsi qu'un autre élu.

M^{me} DELANNET.- Voici la liste :

Victor Hugo, Monsieur Pasternak.

Fontenay, Monsieur Pasternak.

Gallieni, Madame Ferreira.

Val de Beauté maternelle, Madame Gastine.

Léonard de Vinci, Madame Ferreira.

M. le Maire.- Bien

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. **Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des conseils d'école des écoles maternelles :*

Ecole maternelle Gallieni :

- *Véronique DELANNET*
- *Annie FERREIRA*

Ecole maternelle Fontenay :

- *Véronique DELANNET*
- *Jean-Jacques PASTERNAK*

Ecole maternelle Victor Hugo :

- *Véronique DELANNET*
- *Jean-Jacques PASTERNAK*

Ecole maternelle Val de Beauté :

- *Véronique DELANNET*
- *Anne-Marie GASTINE*

Ecole Maternelle Léonard de Vinci :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

14/99 – Désignation des délégués du Conseil municipal au sein des Conseils des écoles élémentaires

M^{me} DELANNET.- Nous proposons les désignations suivantes :

Guy Môquet, Madame Ferreira

Léonard de Vinci : Monsieur Pasternak.

Val de Beauté élémentaire, Madame Gastine.

Paul Bert, Madame Ferreira.

M. le Maire.- Y a-t-il des abstentions ou des votes contre ?

(Réponse négative)

*Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés. **Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal amenés à siéger au sein des conseils d'école des écoles Val de Beauté, Paul Bert, Guy Môquet, Léonard de Vinci et Victor Hugo*

Ecole élémentaire Val de Beauté :

- Véronique DELANNET
- Anne-Marie GASTINE

Ecole élémentaire Paul Bert :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

Ecole élémentaire Guy Môquet :

- Véronique DELANNET
- Annie FERREIRA

Ecole élémentaire Léonard de Vinci :

- *Véronique DELANNET*
- *Jean-Jacques PASTERNAK*

Combien y a-t-il de séances ?

M^{me} DELANNET.- Trois, ainsi qu'une présence aux fêtes de fin d'année.

M. le Maire.- Les Conseils d'école évoqueront les rythmes scolaires.

M^{me} DELANNET.- Le sujet est vaste. Nogent-sur-Marne demeure sur sa position qui est de ne pas les appliquer à la rentrée de septembre 2014.

Au mois de janvier, nous avons déposé un scénario. Par ailleurs, nous avons rédigé trois courriers à l'attention de la directrice académique de l'Éducation nationale (DASEN). Le troisième courrier est parti vendredi dernier. Monsieur le Maire a tenté des appels téléphoniques. Aujourd'hui, aucune réponse ou validation d'un éventuel scénario par rapport aux dérogations demandées ne nous est parvenue.

Les écoles privées ont opté pour la semaine de quatre jours. Le mercredi serait ingérable pour les familles dont les enfants fréquentent les écoles privées et publiques. C'est le cas en maternelle et en élémentaire.

D'autre part, depuis 2001, la commune de Nogent-sur-Marne avait déjà demandé une dérogation en raccourcissant les vacances scolaires. C'est un souhait des familles nogentaises de rester sur la semaine de quatre jours.

M. le Maire.- Je vous ai fait déposer sur table le dernier courrier destiné à l'Académie. Une pièce jointe détaille le contenu des ateliers périscolaires dans le scénario n° 3, et démontre que nous n'avons que peu à ajouter en matière d'activité, par rapport à ce que nous organisons déjà.

Les nouvelles dispositions proposées par décret, notamment le cumul du nombre d'heures sur une demi-journée, ne semblent pas convenir à beaucoup de monde.

M^{me} RENOUIL.- Le décret est paru le 8 mai, mais daté du 7 mai, donc de deux jours avant l'envoi de votre courrier.

Il précise dans l'article 1, que les adaptations pourront avoir pour effet de répartir les enseignements sur moins de huit demi-journées par semaine, comptant au moins cinq matinées. Ils sont très arrêtés sur ces cinq matinées.

Par rapport à votre lettre, je n'ai pas compris quelles étaient les cinq matinées proposées.

M. le Maire.- Aucune, je n'en propose pas.

M^{me} DELANNET.- Le décret souligne aussi que les journées des enfants ne pourront pas dépasser cinq heures trente, mais ils n'en reparlent plus. Avec une après-midi de trois heures, les enfants repassent à six heures de cours par jour.

M^{me} RENOUIL.- C'est pourquoi ils n'en reparlent plus.

M^{me} DELANNET.- Nous n'arrivons plus à savoir ce qu'il convient de choisir.

M^{me} RENOUIL.- Les cinq demi-journées en matinée sont très affirmées dans le décret.

M^{me} DELANNET.- Oui, mais le rythme doit être de cinq heures trente, afin de soulager la journée de l'enfant. Et soudain, il est dit que pour des raisons économiques, nous pouvons organiser trois heures d'activité suivies. Or, les journées des enfants repasseraient à six heures.

Les décrets de Monsieur Peillon, avant celui de Monsieur Hamon, précisaient qu'il était essentiel de raccourcir la journée de l'enfant.

M^{me} RENOUIL.- L'important serait ces cinq demi-journées en matinée.

M^{me} DELANNET.- Je crois qu'une circulaire va préciser l'intégration de ces trois heures le vendredi après-midi, avant le week-end.

Il existe un réel problème sur ces décrets. Nous attendons la dérogation qui nous fut déjà accordée en 2001. Nous espérons une réponse, même négative.

M^{me} RENOUIL.- Avons-nous un plan B ?

M^{me} DELANNET.- Le plan B s'appuie sur le travail exécuté en amont avec les familles.

M^{me} RENOUIL.- Les 9 heures-11 heures le mercredi matin ?

M^{me} DELANNET.- Cela a été demandé par les Conseils d'école qui ont tous été interrogés. Les directeurs de Nogent ont voté pour les deux heures du mercredi matin. Il s'agit d'un choix des écoles et non de la commune.

M^{me} RENOUIL.- À suivre en matière d'organisation familiale...

M^{me} DELANNET.- Madame Renouil, c'est pourtant la vérité. Vous pouvez demander à tous les directeurs et inspecteurs. Lors d'un Conseil exceptionnel où tous étaient présents, ils ont opté pour les deux heures du mercredi matin.

M^{me} RENOUIL.- Les enseignants ont-ils été consultés ?

M^{me} DELANNET.- Les directeurs d'écoles sont leur porte-parole. C'est leur choix.

M. le Maire.- Nous avons reçu des courriers très précis des organisations syndicales. Dans certains cas, j'étais agréablement surpris de constater que des personnes qui n'étaient pas de mon bord politique me demandaient de tenir bon pour ce mercredi matin.

Je vais sortir un instant de la neutralité de ma présidence. Il y a eu un blocage politique dans cette affaire, pour que l'utilisation de la demi-journée ait lieu le vendredi après-midi plutôt que le mercredi matin. L'on pouvait faire en sorte de récupérer le nombre d'heures sur le mercredi matin, par rapport aux cinq demi-journées.

Le mercredi matin fut rejeté, comme une fin de non-recevoir politique. L'hypothèse contraire octroyait une souplesse importante et la plupart des collectivités trouvaient le moyen de mettre en œuvre le dispositif sans bouleverser l'équilibre financier.

Ces sujets sont en partie réglés, puisque la plupart des communes de la zone dense organisent déjà du périscolaire. Il n'empêche que, figurant dans le comité directeur de l'Association des maires de France, je constate que nos problèmes ne sont pas comparables à ceux des communes rurales. Ce décret est le même pour tout le territoire français, ignorant les spécificités régionales. Une commune de 300 habitants est contrainte d'appliquer ce décret à l'image de Paris. L'égalité induite des lois est poussée le plus loin possible. Nous considérons que l'égalité est fondamentale, mais que l'équité l'est aussi dans un territoire aussi divers que le nôtre.

M. LEBLANC.- Ce sujet apparaît comme suffisamment sensible et riche pour le mettre à l'ordre du jour d'une prochaine commission et d'un prochain Conseil municipal, plutôt que d'en rester à une incidence sur les nominations des personnes dans les écoles.

M. le Maire.- Ce n'était que le commentaire d'un document.

M. LEBLANC.- Je ne conteste pas l'intérêt d'un commentaire, mais la sensibilité et la profondeur du sujet rejaillissent.

M^{me} DELANNET.- Nous voudrions surtout obtenir une réponse sur les courriers et propositions soumises.

M. LEBLANC.- J'ai compris la problématique du débat et notamment celle du plan B, comme souligné par Madame Renouil. Un débat intéressant s'ouvre.

M. le Maire.- Au final, c'est à la Ville de décider les tenants et aboutissants du périscolaire. L'État a commis une erreur en faisant entrer la collectivité sur du temps pédagogique. C'était précisément le processus à ne pas enclencher. L'État aurait dû demeurer responsable de la partie pédagogique, malgré les aléas sur l'organisation de la journée. Faire entrer la collectivité sous prétexte qu'elle dépensera sur le poste animation et qu'elle assumera une partie de la conséquence de ce décret, n'a pas été opportun de la part de l'État.

En ce qui me concerne, avant la publication du décret il y a dix jours, j'ai reçu un appel de la directrice académique qui cherchait à me joindre. Je l'ai rappelé une heure après, elle n'était pas disponible. Depuis, elle ne m'a jamais rappelé. Manifestement, elle a reçu des instructions pour ne pas avancer sur les dérogations.

L'élément saillant de la demande de dérogation est que le statut de Nogent-sur-Marne, en comparaison avec d'autres communes, se veut plus particulier. Ainsi, certaines familles ont scolarisé leurs enfants dans des établissements privés et publics. Ces régimes de fonctionnement risquent de complexifier la vie des familles, qui verront leur planning morcelé dans des conditions pénibles.

Restons cohérents et au même diapason, attendons que les établissements publics et privés prennent position. Cela dit, avant fin juin, il faudra négocier une solution.

S'il fallait, contraints et forcés, entrer dans le processus, nous avons imaginé six scénarios, dont l'un a été accepté par la majorité des personnes concernées, celui du plan B. Nous l'avons soumis à la direction de l'académie.

M^{me} RENOUIL.- Les parents ont donc voté pour la solution des 9 heures-11 heures le mercredi ?

M^{me} DELANNET.- Par rapport à l'enquête, c'est le scénario qui ressortait en première position.

M^{me} RENOUIL.- Y a-t-il eu beaucoup de votants ?

M^{me} DELANNET.- J'avais déjà tout annoncé, vous étiez là, je peux ressortir les dossiers. Nogent n'est pas la commune dans laquelle les parents ont le plus participé.

M. le Maire.- Le retour de cette enquête auprès des parents n'est pas neutre. Le scénario trois s'était clairement dégagé.

14/100 – Désignation des représentants de la commune au Comité syndical du syndicat mixte « Autolib’Métropole »

M. le Maire.- Nous proposons Monsieur Pasternak en tant que titulaire et Monsieur Sajhau en tant que suppléant.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés. **Sont désignés** en qualité de représentants de la Commune amenés à siéger au sein du Conseil Syndical du Syndicat mixte « Autolib’Métropole » :*

- **Au poste de titulaire :** Jean-Jacques PASTERNAK
- **Au poste de suppléant :** Philippe SAJHAU

14/101 – Concours de maîtrise d’œuvre « Travaux de démolition et de reconstruction de l’école maternelle Victor Hugo » – Élection des membres du jury

M. le Maire.- Nous avons besoin de cinq titulaires et de cinq suppléants. Ainsi, du fait de leurs délégations, se portent candidats Monsieur David, Monsieur Pasternak, Madame Delannet, Monsieur Ippolito et Madame Martineau.

Y a-t-il des remarques ?

(Réponse négative)

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l’unanimité des membres présents et représentés. Les membres élus du jury de concours constitué dans le cadre du projet de démolition et de reconstruction de l’école maternelle Victor Hugo sont les suivants :

Titulaires

*Jean Paul DAVID
Jean-Jacques PASTERNAK
Christophe IPPOLITO
Pascale MARTINEAU
Véronique DELANNET*

Suppléants

*Camille MAUDRY
Philippe SAJHAU
Juliette LE RUYER
Jean-Michel VERHEYDE
Aurélie SAINT LO*

14/102 – Groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale en vue de la passation d'un marché d'assurances – Désignation de la Commission d'appel d'offres

M^{me} RYNINE.- Afin de réaliser des économies d'échelle, de faciliter la gestion des contrats et d'harmoniser la couverture des risques sur le territoire communal, la commune et le Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité recourir à un groupement de commandes pour renouveler leur marché d'assurance.

Aussi par délibération n°14-30 du 10 mars 2014, une convention de groupement de commandes a été approuvée par le Conseil municipal. L'article 3.3 de cette convention prévoyait la constitution d'une commission d'appel d'offres commune en application de l'article 8.3 du Code des marchés publics.

Cet article dispose que la commission se compose d'un représentant élu parmi les membres ayant des voix délibérantes dans leurs assemblées respectives. À cette occasion, un suppléant est également désigné.

La commune, en qualité de coordinateur, présidera la commission. La commission d'appel d'offres a été composée par délibération 14-44 du 6 avril 2014, comme suit : titulaires Madame Delannet, Monsieur Pasternak, Madame Letouzey de Bruyne et Monsieur Bodin. Suppléants Madame Martineau, Monsieur Rasquin, Madame Jacquillat et Monsieur Denisart.

Il appartient aux membres du Conseil municipal de désigner un titulaire et son suppléant pour siéger au sein de la commission du groupement de commande.

M. le Maire.- Nous avons abordé le sujet en commission permanente. Il s'agit d'une optimisation du CCAS au travers de ce groupement de commandes.

M^{me} RYNINE.- S'il nous faut désigner un titulaire et un suppléant parmi les personnes citées, je propose Madame Letouzey de Bruyne en tant que titulaire.

M^{me} LETOUZEY DE BRUYNE.- Je l'accepte.

M. le Maire.- Monsieur Denisart serait-il d'accord pour être suppléant ?

M^{me} RENOUIL.- Il sera présent.

M. le Maire.- Donc, Madame Letouzey et Monsieur Denisart.

(Il est procédé au vote à main levée.)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés.

Sont désignés membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes constitué avec le Centre Communal d'Action Sociale :

Titulaire : Chantal LETOUZEY de BRUYNE

Suppléant : Michel DENISART

14/103 - Modification de la délibération 14/62 du 17 avril 2014 – Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et le réseau de communication (SIPPEREC)

M. IPPOLITO.- Concernant le SIPPEREC, son bureau va être renouvelé, étant donné que la majorité à gauche basculera à droite. Avec Monsieur le Maire et Monsieur Sajhau, nous avons considéré qu'il serait opportun de présenter un candidat à sa présidence. Donc, Monsieur le Maire pourrait présider lui-même et être titulaire au sein du SIPPEREC, comme la majorité des maires des communes avoisinantes.

M. le Maire.- Nous nous sommes mis d'accord pour que les maires, qui avaient l'habitude de siéger à ce syndicat, puissent redéfinir la majorité en charge de la gestion du SIPPEREC.

Dans un premier temps, je rejoindrai mes collègues dans le dispositif et nous connaissons, en fonction des orientations, ce que décideront nos collègues, Messieurs Ippolito et Sajhau. La prochaine réunion est prévue le 21 ou le 22 mai.

M. GILLES.- L'exposé des motifs ne concerne en rien la disponibilité.

M. le Maire.- Nous aurions dû écrire la vérité. La droite vient de reprendre près de 30 à 40 villes d'Île-de-France. C'était une façon élégante de décrire cette opération à caractère politique. Les maires à droite ou au centre souhaitent se réunir pour modifier les orientations de gestion de ce syndicat intercommunal.

Nous verrons par la suite comment redistribuer les rôles d'une façon plus cohérente avec ce que nous attendons du syndicat au plan municipal.

Le syndicat mixte a comme fonction principale d'accompagner les collectivités dans leur investissement en matière de distribution d'électricité et de réseau de communication. Il est en interface avec l'EDF pour la redistribution des sommes collectées.

La distribution de l'électricité reste communale. Cela signifie que la commune délibère pour déléguer ses compétences au SIPPAREC et pour collecter les redevances versées par EDF. Par les sommes redistribuées, le SIPPAREC nous aide par exemple pour l'éclairage public.

Je note votre remarque. Il n'empêche que nous avons décidé de présenter la délibération sous cette forme.

(Il est procédé au vote à main levée.)

*Le Conseil Municipal par 34 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN) **Sont désignés** en qualité de délégués du Conseil Municipal appelés à siéger au sein du Comité d'Administration du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Electricité et les Réseaux de Communication (SIPPAREC) :*

Titulaire : Jacques JP MARTIN

Suppléant : Christophe IPPOLITO

M. GILLES.- Vous n'avez pas mis aux voix les délibérations 98 et 99. Ont-elles été retirées ?

M. le Maire.- La 98 a été retirée, car votée à la dernière séance. La 99 est une délégation pour laquelle vous avez voté contre.

M. GILLES.- Vous avez proposé de relever le montant pour les avenants et de faire voter le verrou à 5 %.

M. le Maire.- Il s'agit du point n° 2, dont voici la nouvelle rédaction « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

M. GILLES.- Vous ne l'avez pas mis au vote pour l'instant ?

M. le Maire.- Je l'ai oublié dans la liste. Nous allons la repasser à la fin. Il s'agit d'une modification par rapport à la délibération du 6 avril.

Y a-t-il des commentaires autres que ceux de Monsieur Gilles qui ne comprend pas que pour faire avancer la collectivité, il ne faut pas convoquer le Conseil municipal à chaque événement relatif au fonctionnement traditionnel ?

M. GILLES.- Je n'ai pas exprimé mon commentaire.

M. le Maire.- Je voudrais rappeler solennellement un point relatif au compte rendu des décisions du maire, prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales. Tout ce que décide le maire dans le cadre de cette délégation est obligatoirement examiné par le Conseil municipal. Vous pouvez intervenir, demander les informations, commenter, ne pas voter... Mais instruire un procès sur le sujet me semble particulièrement désagréable.

Là où je siége dans l'opposition, j'ai toujours laissé à mes collègues, pour lesquels je ne suis pas tendre dans certains domaines, la possibilité de gérer correctement la collectivité avec les pouvoirs attribués en fonction de cet article.

Vous contestez. Nous avons compris. Vous allez voter contre. C'est votre droit.

Ce dispositif conçu pour les collectivités qui travaillent en dynamique se fonde sur le principe que l'exécutif et la majorité doivent quotidiennement décider pour la Ville. Je ne vais pas vous convoquer pour savoir si j'ai le droit de signer l'avenant de tel marché, encadré par telle réglementation.

M. GILLES.- Je trouve anormal que le Conseil municipal incarne simplement une chambre d'enregistrement. Il est positif que le Conseil municipal surveille l'exécutif, notamment en matière de marché public. Lorsqu'existe un dépassement au-delà de 5 %, il est important que le Conseil municipal en soit informé et en sache la raison.

Nous avons découvert deux ans plus tard le dépassement sur Léonard de Vinci. Je ne veux pas revivre la même situation sur Victor Hugo.

M. le Maire.- Quand vous prenez la parole, vous dites « moi je », nous disons « nous ».

M. GILLES.- Je ne suis pas encore roi.

M. le Maire.- Cela vous pose en encenseur et en défenseur de l'ordre public. L'exemple de Léonard de Vinci est très mal choisi. Le dispositif avait été présenté au fur et à mesure de la construction de Léonard de Vinci. Les dépassements avaient été préannoncés. Nous avons travaillé avec un organisme choisi par la société d'économie mixte. Un délai fut nécessaire pour obtenir les comptes finaux. La Caisse des Dépôts avait été chargée de cette opération.

Aujourd'hui, jusqu'à preuve du contraire, je ne pense pas que nous ayons été gênés sur le plan réglementaire par cette affaire.

Comme dans tous les marchés, des délibérations vous informeront et exigeront même un vote lorsqu'un avenant dépassera le montant déterminé par la réglementation. Vous aurez l'information et vous l'avez toujours eue. Le problème est que vous cherchez la position de l'exécutif alors que vous figurez dans l'opposition. Choisissez.

M. GILLES.- La position de contrôle de l'exécutif.

M. le Maire.- Vous êtes bien meilleur dans le contrôle que dans le soutien d'une politique municipale destinée à assurer des investissements, afin d'améliorer la qualité de vie des Nogentais.

14/104 - Délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales - Abroge et remplace la délibération n°14/39 du 6 avril 2014

Le Conseil Municipal par 34 voix pour, dont 2 pouvoirs (MM. EYCHENNE, GOYHENECHÉ) et 3 voix contre (M. GILLES, Mme STEHLE, M. BODIN)

Abroge la délibération n°14/39 du 6 avril 2014.

14/105 – Compte rendu des décisions du maire prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales

M. le Maire.- Avez-vous des questions sur le compte rendu des décisions du maire prise en vertu de l'article L.2122-22 ?

(Réponse négative)

Je vous remercie et vous donne rendez-vous le 16 juin.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10

**Jacques J.P. MARTIN
Maire de Nogent-sur-Marne
Conseiller Général du Val-de-Marne
Président de la Communauté d'Agglomération
de la Vallée de la Marne**